

Ce texte n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle

**Loi
sur le transport de voyageurs
(LTV)**

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête:*

I

La loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs² est modifiée comme suit:

Art. 30a **Crédit d'engagement**

L'Assemblée fédérale vote tous les quatre ans un crédit d'engagement destiné à indemniser les coûts non couverts des prestations de transport commandées.

Art. 66

Abrogé

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2016 ...
² RS 745.1